



FAIRE UN DON & DEMANDER UN REÇU FISCAL



Où trouver des infos utiles ?

Le don « en numéraire »	Le don « en nature » pour prestations diverses
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2722	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132

Que puis-je donner ?

Le don « en numéraire »	Le don « en nature » pour prestations diverses
Somme d'argent offerte par un particulier ou une entreprise à l'association.	Frais engagés par un adhérent au service de l'association : <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement pour entrainer, - Déplacement de groupe pour IC, - Déplacement pour assister à une réunion, - Déplacement pour acheter du matériel, Le montant total des frais engagés peut s'effectuer en téléchargeant et en utilisant le tableur intitulé « <i>Dons-Calcul_frais_déplacements</i> » et le document « <i>Dons-Bareme-km</i> »

Comment procéder ?

Le don « en numéraire »	Le don « en nature » pour prestations diverses
Effectuer un versement (par n'importe quel moyen de paiement) à l'association en indiquant qu'il s'agit d'un don.	<ul style="list-style-type: none"> • Télécharger et remplir le document intitulé « <i>Dons-Refus_remboursement_frais</i> » pour déclarer la renonciation au remboursement des frais de bénévole. • Conserver tous les justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.). Les tickets d'essence ne sont pas obligatoires.

Comment obtenir un reçu fiscal en fin d'année civile ?

Le don « en numéraire »	Le don « en nature » pour prestations diverses
<ul style="list-style-type: none"> • Télécharger et compléter l'encadré "Donateur" + la case "Montant" en Euros du document intitulé « <i>Dons-Recu_fiscal</i> ». • L'envoyer à contact@btm83.fr pour validation et retour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restituer la déclaration de renonciation aux remboursements des frais + tous les justificatifs des frais à l'association (qui doit les conserver dans sa comptabilité). • Télécharger et compléter l'encadré "Donateur" + la case "Montant" en Euros du document intitulé « <i>Dons-Recu_fiscal</i> ». • L'envoyer à contact@btm83.fr pour validation et retour.

Rappel : demander un reçu fiscal possède un intérêt uniquement si le donateur est imposable à l'impôt sur le revenu. La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable. **Exemple** : Pour un don de **200 €** à l'association sportive, le donateur a droit à une réduction d'impôt de 132 € (200 € x 66 %).

Pourquoi privilégier le refus des frais de déplacement au profit d'un don ?

Le don « en nature » pour prestations diverses
<p><u>Exemple</u> : Pour un déplacement avec péage de 80 km avec une voiture 5 CV.</p> <p>Les frais d'essence s'élèvent à 9€50 et les frais de péage à 8€30. Le remboursement des frais atteint donc 17€50. Pour obtenir ce remboursement auprès de BTM83 : fournir le justificatif de paiement du péage et de l'essence !</p> <p>En utilisant le tableau Excel (disponible sur le site) pour calculer le montant du don résultant du refus du remboursement des frais : la valeur du don s'élève à 59€ et 66% sont déductible des impôts. Ainsi, 38€94 seront déduits du montant des impôts à payer (à déclarer sur la ligne 7UF de la déclaration d'impôts). Constat : ce montant est supérieur à 17€50 ! Pour obtenir cette déduction fiscale : suivre la procédure expliquée dans ce document.</p>